

F.C.P.I. Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Principe :

Le législateur a souhaité encourager les investissements privés dans les entreprises innovatrices et réalisant des efforts en matière de recherche et développement. Un nouveau type de placement financier est né, le FCPI, qui mêle des caractéristiques des sociétés de Capital Risque et des Fonds Communs de Placement traditionnels.

Un placement de Moyen Terme

L'investissement prend la forme d'une souscription de parts émises par les sociétés de gestion. L'investisseur prend l'engagement de les conserver au moins cinq ans ; à défaut, les avantages fiscaux obtenus sont repris. L'investisseur peut revendre ses parts à un tiers de son choix (cas rarissime). Mais généralement, la société de gestion rachète les parts des investisseurs souhaitant sortir après 7 ans, au prix de la part valorisée à cette même date (généralement, les parts sont revalorisées semestriellement). Il n'y a donc pas de risque d'illiquidité. Les Fonds sont souvent construits statutairement pour se dissoudre après 8 à 10 ans, après revente des participations.

Avantages Fiscaux :

- Réduction d'Impôt sur le Revenu de 25 % du montant de l'investissement, frais de souscription inclus. L'avantage est plafonné à 12.000 € d'investissement pour un célibataire, le double si l'investisseur est marié ou pacsé. La réduction d'Impôt peut donc atteindre jusqu'à 3.000 € (le double si marié ou pacsé). Il est possible d'investir chaque année, en générant de nouvelles réductions d'Impôts.
- Exonération de la Plus-Value après 5 ans de détention (hors prélèvements sociaux de 12,1 %).
- Depuis 2002, il est possible d'intégrer un investissement en FCPI dans le cadre d'un PEA. En résulte notamment la possibilité de céder les parts avant 5 ans de détention tout en restant exonéré de la taxation de la Plus-Value.

Attention ! – Si la réduction d'impôt est supérieure à l'Impôt sur le Revenu exigible, l'excédent n'est ni remboursé, ni imputable sur l'Impôt des années suivantes.

La réduction d'Impôt est cumulable avec d'autres avantages fiscaux, notamment la réduction d'Impôt pour investissement dans des PME.

Composition du Fonds

Au terme de la période de prise de participation, le Fonds devra contenir, pour au moins 60 % des capitaux des participations dans des sociétés éligibles, les 40 % restants seront investis à la discrétion des gestionnaires.

Par sociétés éligibles, il faut comprendre les sociétés remplissant un certain nombre de critères, déterminés par le législateur.

Il s'agit pour ces sociétés d'être considérées comme innovantes, non cotées, soumises à l'impôt sur les sociétés, d'employer moins de 500 salariés, etc.

Quant aux 40 % répartis librement, ils sont généralement investis sur des supports sécurisés, une partie pouvant néanmoins contenir des actions cotées, des obligations, des parts de sociétés immobilières, etc.